



400  
Feuilles  
Le Secrétaire Général  
C. de la Roche

# Département de la Drôme.

## Commune de Beauregard.

Monsieur, Préfet du Département de  
la Drôme,

Ordonne, en exécution de l'article 34 de  
la loi du 5 Avril 1884, coté et paraphé par  
premier et dernier feuillet, le présent registre  
contenant deux cent trente huit feuillets  
celui ci compris, pour servir à l'inscription des  
Délibérations du Conseil municipal de la Commune  
de Beauregard.

Salonnes, le 22 mai 1888.

J. P. Le Préfet  
Le Secrétaire Général, Délégue,

C. de la Roche



Du 30 mai 1888, Convocation du Conseil municipal de  
Beauregard, adressée individuellement à chaque conseiller et affichée  
à la porte de la mairie pour la session de mai 1888.

Le Maire,

A. de la Roche

## Session de mai 1888

Nomination  
du Secrétaire

N° 1

L'an mil huit cent quatre-vingt huit et le trois du mois de juin,  
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément  
à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session  
ordinaire de 1888, sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa  
qualité de Maire, présents M. M. Grenier Jean Pierre, Mallens Charles,  
Matras Jean Pierre, Maréchal Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte,  
Belle Casimir Duc Fabien, Chabert Jacques, Moricon Josué,  
Guichard Félix, conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par  
voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article  
53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Belle Casimir ayant obtenu cette majorité, a été proclamé  
Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui  
ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois  
convocations consécutives le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller  
ne s'est mis dans le cas prévu, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte administratif présenté par  
le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels  
au budget primitif de l'exercice courant. Les opérations ont été constatées  
séparément. x Nature de deux mots nuls, approuvé.

Fait et délibéré le 3 juin 1888 par les membres du Conseil municipal

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Grenier J. Ch. Mallens

Belle

Matras J. P. Maréchal

M. Duc Fabien

J. Chabert, Moricon Josué

Le Secrétaire,

Guichard

Belle

Examen du Compte  
de l'exercice 1887

N° 2

L'an mil huit cent quatre-vingt huit et le trois du mois de juin,  
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni con-  
formément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième  
session ordinaire de 1888, sous la présidence de M. Belle Adolphe, en  
sa qualité de maire, présents M. M. Grenier Jean Pierre, Mallens  
Charles, Matras Jean Pierre, Mottet Marius, Barret Hippolyte,  
Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Moricon Josué,  
Guichard Félix, conseillers

Vu le compte rendu par M. Bernaud, Percepteur-Receiver municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1887 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1886;

2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1887;

3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1887, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1888;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1887, que des opérations complémentaires effectuées en 1888;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1887, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que tout est bien établi,

Délibère :

Art. 1<sup>er</sup>. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1887, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, conformément à l'article 187 de la loi du 16 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1887 pour la somme de

Les dépenses pour celle de

Fixe l'excédent de la recette à

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1887 de la somme de

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1887, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1887 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1888 savoir :

En recette pour

En dépense pour

D'où il résulte un excédent de recette de

Le résultat définitif de l'exercice 1886 ayant présenté

28114,20

22415,19

5699,01

3086,74

8785,75

28269,33

23747,62

4511,71



un excédent de recette de . . . . . 3360,61

Le résultat définitif de l'exercice 1887, égal au résultat  
du compte du même exercice est un excédent de recette de . . . 7872,32

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil  
de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le  
compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré, à Beauvegard le 3 juin 1888

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

*Grenier J. P. Malleno*

*Asee*

*Mottet J. Barret*

*Belle Casimir Duc Fabien*

Le Secrétaire,

*Morcion J. Chabert*

*Belle*

*Guichard*

Examen du compte  
administratif du Maire

N° 3

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit et le trois du mois de juin,  
le Conseil municipal de la commune de Beauvegard s'est réuni,  
conformément à l'article 116 de la loi du avril 1884, pour sa  
deuxième session ordinaire de 1888 sous la présidence de M.  
Chabert Jacques, en sa qualité de Doyen des conseillers  
Présents, M. M. Grenier Jean Pierre, Malleno Charles, Matras Jean Pierre,  
Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Morcion  
Jésué, Guichard Félix, conseillers.

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du  
Compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1887, et, conformément  
à l'article 12 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de  
la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-  
cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Chabert Jacques, ayant obtenu la majorité, est élu président.  
Qui le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité  
des communes, notamment la loi du avril 1884, les ordonnances des 23  
avril 1823 et 1<sup>er</sup> mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art 2, 3, 2), relatif à  
la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur  
la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1865, relatif au compte  
des Recours municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du  
Ministère des finances du 20 juin 1869;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice  
1887 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, le titres



Définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1887, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1888 ;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1887 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1887, évalués par les budgets à 32727, 55, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de . . . . . 30112, 83

De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . . . 1853, 50

Savoir :

Pour non valeurs justifiées au compte du Receveur ..

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte . 1853, 50

Pour restes à recouvrer non justifiés à mettre à la charge du comptable qu'en

sera porté en recette au prochain compte .. ..

Somme égale 1853, 50

Au moyen de quoi les recettes de 1887 demeurent définitivement fixées à la somme de . . . . . 28259, 33

Dépenses

Les dépenses inscrites au budget de 1887 s'élevaient à 39066, 39

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci. . . . . "

Total des dépenses présumées . . . . . 39066, 39

De cette somme il faut déduire celle de 15318, 77

Savoir :

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi, comme excédant le montant réel des dépenses, ci. 5555, 69

2° Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 15 mars 1888 et à reporter au budget supplémentaire de 1888, ci. . . . . "

3° Dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 mars 1888, et à reporter au budget supplémentaire de 1888, ci. . . . . 9760, 08

Somme égale 15318, 77

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1887 sont définitivement fixées à 23747

Les recettes de toute nature étant de	28289,33
Les dépenses de	23747,62
Partant excédant de recette de	4541,71
Le résultat de l'exercice précédent (1886) était un excédant de recette de	3360,61
Il reste, par conséquent, un excédant définitif de recette de	7872,32

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1888.

Toutes les opérations de l'exercice 1887 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1888.

Fait et délibéré, le 3 juin 1888, par les Conseillers municipaux.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Grenier J. Chabert

J. Harbortz

J. P. Matras

M. Barret Duc Fabien

Le Secrétaire

Moréon Josué

Belle

Guichard

Formation du budget primitif de 1889

N° 4

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit et le vingt-un du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni, conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1888, sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de maire, présents M. Grenier Jean Pierre, Matras Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Moréon Josué, Guichard Félix,

Le Conseil, après examen du compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1887 et du compte de gestion en Recouvrement municipal pour le même exercice, a passé à la formation du budget primitif de 1889, et, après avoir entendu les observations du Maire, a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la commune et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une



imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus; le Conseil a etabli la situation financiere de la commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1889, les recettes ordinaires doivent s'élever à	10964,50
et les dépenses ordinaires à	14429,50
Restant excédent de dépense de	3465,00

Ainsi pour assurer le service il est nécessaire de voter une imposition extraordinaire.

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil,

Arrete le budget, savoir:

En recettes à	10964,50
En dépenses à	14429,50
Excédent de dépense	3465,00

Fait et delibéré le 21 juin 1888 par le Conseil municipal.

Les Conseillers municipaux, Le Président

Juchard *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

Mottet *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

Duc Fabien *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

J. Harbert; *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

Le Secrétaire,  
*[Signature]*

Création de ressources pour 1889  
Service vicinal

703

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vingt un juin, le Conseil municipal de la commune de Beuregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, étaient présents M. Gremier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Marché Marius, Mottet Marius, Barot Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Morion Josué, Guichard Felix, formant la majorité des membres en exercice.

M. Belle Casimir a été élu secrétaire.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents-voies sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1889 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1887;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département en date du 30 avril 1888;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes.



tant par le Maire que par le Conseil municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 2488 francs.

Considérant que les chemins vicinaux sont en mauvais état,  
Délibère :

La commune sera imposée pour 1889 de :

1° 3 journées de prestation dont le produit est évalué à .. 3316, 50

2° 5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à .. 195, 26

Il sera inscrit au budget de 1889 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées :

1° Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de .. 600, 00

2° Le produit de l'imposition extraordinaire de 9, 5 centimes autorisée le 30 ybre 1887 .. 960, 00

3° Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés le 30 ybre 1887 .. 300, 00

Total .. 5701, 76

Sur cette somme seront prélevés :

1° Pour remboursement d'emprunt et intérêts .. 960, 00

2° Pour frais généraux, personnel, remises au comptable, etc. .. "

3° Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de :

Pour les chemins de grande communication N° 24 .. 168, 00

Pour les chemins d'intérêt commun N° 25 .. 236, 00

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1887, le Conseil décide la répartition suivante :

N° 3	de Motin à Chaluzange	Construction d'un pont sur le torrent de Beaure	1501, 50
N° 9	de Beauregard au Moulin de Jaillans	Ouverture entre les chemins n° ord n° 1 et 3 (produit d'une souscription en nature)	656, 50
N° 1	de Beauregard à Romans	Franchise de terrain aux enfants Bédoin	300, 00

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1889 seront converties en tâches d'après le tarif adopté.

Les Conseillers municipaux,

Juchard, Crémier, J. P. Mouton

J. Ch. Mollat, J. Marechal

M. Parnot, Desobry, J. Viret

Morin

Le Président,

*[Signature]*

Le Secrétaire,

*[Signature]*

Vote d'imposition  
pour salaire du garde  
champêtre et insuf-  
fisance de revenus

Le an mil huit cent quatre vingt huit et le vingt-un du mois de juin, le  
Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni, conforme-  
ment à l'article 46 de la loi du 18 avril 1834 pour la deuxième session  
ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement  
des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1889.

n° 6

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Belle Etienne en qualité de maire  
présents M. M. Gronier Jean Pierre, Mallem Charles, Matras Jean Pierre,  
Maret Marin, Mottet Marin, Parrot Hippolyte, Belle Casimir, Die-  
Tabon, Chabert Jacques, Moricon Josué, Guichard Felix,  
conseillers, a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1889, arrêtées par le Conseil  
municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut  
compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses or-  
dinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues néces-  
saires ;

Considérant que, suivant ces propositions, les recettes	arriveront à	10964,50
et les dépenses à		14429,50
ce qui produira un excédent de dépense de		3465,00

Qu'on ajoutant :

1° Le déficit du budget additionnel de 1888	171,00
2° Pour dépenses imprévues, la somme de	35,00
Il résultera en définitive un déficit de	<u>3000,00</u>

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à  
s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de trois mille cinq cents francs  
avoir :

1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi des finances du 31 juillet 1867, six centimes ad- ditionnels au principal des quatre contributions directes, repré- sentant la somme de	500,00
2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux au- tres dépenses ordinaires de l'exercice 1889, trente-un centimes au même principal représentant la somme de	3000,00
Somme égale	
<u>3000,00</u>	

Fait et délibéré, le 31 juin 1888.  
Les Conseillers municipaux,

Juchard  
Gronier  
Mallem  
Maret  
Mottet  
Moricon  
Parrot  
Die-Tabon  
Chabert

Le Président,  
Belle  
Le Secrétaire,  
Belle

Vote de 3 centimes pour  
les chemins vicinaux ordinaires

117

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit et le vingt-un du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Beauvieux s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition extraordinaire de trois centimes pour les chemins vicinaux ordinaires.

A cet effet, l'assemblée présidée par M. Belle Adolphe, en qualité de maire, présents M. M. Gravier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Morion Josué, Guichard Félix, conseillers, a délibéré ce qui suit :

Qu'il est proposé pour le budget de l'exercice 1889, votées par le Conseil municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires

que le Conseil municipal a classé en catégories les chemins vicinaux ordinaires, de manière à en activer l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat ;

Que la part de dépense qui incombera à la commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires ;

L'assemblée demande que la commune soit autorisée d'imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, conformément à l'article 141 de la loi du 5 avril 1884.

Fait et délibéré, le 21 juin 1888.

Les Conseillers municipaux,

~~Guichard~~ Gravier J. P. Mallon C.

Maret M. Matras J. P. Barret H.

Duc Fabien Chabert J.

Morion J.

Le Président,

Belle A.

Le Secrétaire,

Belle C.

Examen du budget du  
Bureau de bienfaisance

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit et le vingt-un du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Beauvieux s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1888, sous la présidence de M. Belle Adolphe en qualité de maire, étaient présents M. M. Gravier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Morion Josué et Guichard Félix, formant la majorité des membres en exercice.





Vu le budget communal,  
Approuvé l'état dressé par M. le Maire.  
Fait à Beauregard, le 21 juin 1888.

Les Conseillers municipaux,  
~~Secrétaire~~ ~~Président~~

Le Président,  
Besse

J. Ch. Mallen ~~J. P. Matras~~  
~~M. Baret~~ ~~M. Baret~~  
~~M. Baret~~ ~~J. Chabert~~  
Duc Fabien ~~Moréon~~

Le Secrétaire,  
Belle

Encaissement d'un  
revenu communal  
mûriers.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vingt-un juin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni pour sa session de mai, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe maire, présents MM. Gronier Jean Pierre, Mallens Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Baret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques et Moréon Josué, Conseillers municipaux.

M. le Maire a présenté au Conseil un état dressé conformément à l'article 114 de la loi du 5 avril 1874 pour le recouvrement d'un revenu communal, s'élevant à la somme de onze francs, cinquante centimes et provenant de la vente de vieux mûriers.

Le Conseil approuve cet état, qui sera annexé à une expédition de la présente délibération et qui doit servir à l'encaissement de la somme sus-désignée.

Fait à Beauregard, le 21 juin 1888.

Les Conseillers municipaux,  
~~Secrétaire~~ ~~Président~~

Le Président,  
Besse

J. Ch. Mallen ~~J. P. Matras~~  
~~M. Baret~~ ~~M. Baret~~  
~~M. Baret~~ ~~J. Chabert~~  
Duc Fabien ~~Moréon~~  
J. Chabert

Le Secrétaire,  
Belle

Mise en non-valeur  
d'une souscription de 612 fr  
chem. n° 3.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vingt-un juin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni pour sa session de mai, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, présents MM. Gronier Jean Pierre, Mallens Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Baret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Moréon Josué et Guichard Félix, conseillers



municipaux.

Le Président soumet au Conseil un état de cotes irrécouvrables, présenté par M. le Receveur municipal et relatif à une souscription en argent pour la construction d'un pont sur la Bière au chemin vicinal ordinaire N° 3.

Le Conseil, considérant que cette souscription ne peut être recouvrée, les auteurs étant indigents ou ayant disparu,

Emet l'avis que la somme de six cent douze francs, montant de ladite souscription, soit mise en non-valeur.

Fait et délibéré à Beauregard, le 21 juin 1888.

Les Conseillers municipaux,

Juchard *Charles*

Le Président,

*Beze*

J. Ch. Mallon *ap. p. b. tres*  
M. Matras *ap. p. b. tres*  
M. Barret *ap. p. b. tres*  
Duc Fabien *ap. p. b. tres*

Le Secrétaire,

*Belle*

Vote de 125 francs dus à M. Roux Pierre

L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le vingt un juin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni pour sa session de mai, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, présents M. G. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Marc Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Maçon Josué et Guichard Félix.

Le Président expose au Conseil qu'en vertu d'un jugement pris en faveur de M. Roux Pierre, propriétaire à Meymans, contre le sieur Lombard Pierre, décaissé, qui avait construit un porche au chemin N° 2 dans la section de Meymans, il est dû audit sieur Roux Pierre, depuis le 1<sup>er</sup> mai 1873, la somme de cent vingt-cinq francs, montant des journées faites par ledit Lombard, maçon.

Le Conseil, reconnaissant que la commune n'a pas payé cette dette, vote la somme de cent vingt-cinq francs pour être payée à M. Roux Pierre.

Fait à Beauregard, le 21 juin 1888

Les Conseillers municipaux,

Juchard *Charles*

Le Président,

*Beze*

J. Ch. Mallon *ap. p. b. tres*  
M. Matras *ap. p. b. tres*  
M. Barret *ap. p. b. tres*  
Duc Fabien *ap. p. b. tres*

Le Secrétaire,

*Belle*



Demande de l'autorisation  
d'emprunter 5000 fr. p. l'église  
de Beauregard

L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le vingt-un juin, le Conseil municipal de Beauregard, s'est réuni pour sa session de mai, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, Présents: MM. Gravier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien Chabert Jacques, Moreau Josué, Guichard Félix, Mottet Marius.

Le Président expose au conseil que les habitants de la section de Beauregard sollicitent de la commune une subvention pour l'achèvement de leur église.

Le Conseil, considérant que la vieille église de Beauregard menace de s'effondrer pour cause de vétusté et qu'il faudrait dépenser une somme importante pour la faire réparer,

Considérant qu'une nouvelle église est en voie de construction, que les murs en sont élevés, que le toit est posé et que la somme qui exigeraient les réparations de l'ancienne suffirait pour rendre la nouvelle propre au service du culte;

Considérant en outre que la Commission établie pour l'édification de la nouvelle église a dépensé la somme vingt-cinq mille francs, provenant de souscriptions particulières faites dans la section de Beauregard, sacrifice bien grand pour cette section, et qu'il est juste de lui venir en aide,

Demande à M. le Préfet l'autorisation d'emprunter au crédit foncier la somme de cinq mille francs à titre de subvention à la Commission instituée pour la construction d'une nouvelle église au village de Beauregard, et de s'imposer extraordinairement de 3 centimes 2 dixièmes.

Fait à Beauregard; le 21 juin 1888

Les Conseillers municipaux,  
Guichard Gravier

Le Président,  
Belle

M. Mallon  
M. Barret  
M. Duc  
M. Moreau  
M. Guichard  
M. Mottet

Le Secrétaire,  
Belle

Vote de 200 fr.  
p<sup>r</sup> construction d'un mur  
à faillans

L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le vingt-un juin, le Conseil municipal de Beauregard, est réuni pour sa session de mai au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, présents MM. Gravier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien Chabert Jacques, Moreau Josué, Guichard Félix, Mottet Marius.

Le Président expose à l'assemblée qu'il est urgent de construire un mur à la cour de l'école de filles de Jaillans;

Le Conseil, vu l'urgence de cette réparation;

Vote la somme de deux cents francs pour faire face à la dépense qu'exigera ce mur.

Fait à Beaugard, le 21 juin 1888

Les Conseillers municipaux

Guichard (Président)

J. M. Mallon

M. Baret

Duc Fabien

Morion

Le Président,

Asses

Le Secrétaire

Asses

Certificat  
d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884, le compte rendu de la séance du Conseil municipal des trois et vingt-un juin 1888.

Beaugard, le 23 juin 1888.

Le Maire

Asses

Convocation

Du 19 juillet 1888, convocation du Conseil municipal de Beaugard, pour une réunion extraordinaire qui aura lieu le 23 juillet 1888.

Beaugard, le 23 juillet 1888

Le Maire,

Asses

Nomination

d'une commission pour l'achat des terrains à incorporer aux chemins vicinaux

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal de la commune de Beaugard, s'est réuni ordinairement au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire,

Présents MM. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Mitrans Jean Pierre, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Baret Hippolyte et Guichard Félix.

Le Président propose au conseil de nommer une commission de 3 membres pour l'acquisition des terrains à incorporer aux chemins vicinaux;



Le Conseil reconnaissant l'utilité de cette commission, nomme pour  
en faire partie: M. Belle Casimir, Duc Fabien  
Gronier Jean Pierre.

Fait à Beauregard, le 23 juillet 1888

Les Conseillers municipaux,

Gronier J. P. / Ch. Mallon

J. P. Butras / P. Darret

Duc Fabien / J. Matrat / Guichard

Le Président,

Belle

Le Secrétaire,

Belle S.

Convocation

Du premier août mil huit cent quatre-vingt-huit, convocation  
du Conseil municipal de Beauregard, adressée individuellement à  
chaque conseiller et affichée à la porte de la mairie pour la session d'août 1888.

Le Maire,

Belle

Nomination du  
secrétaire.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le cinq août, le conseil muni-  
cipal de la commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'arti-  
cle 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa session d'août 1888, sous la  
présidence de M. Belle Adolphe, maire,

Présents: M. Gronier Jean Pierre, Mallens Charles, Matras Jean  
Pierre, Belle Casimir, Chabert Jacques, Moreion Josué, Mottet Marius  
conseillers

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire  
par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le pres-  
crit l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Belle Casimir, ayant obtenu cette majorité a été proclamé se-  
crétaire pour toute la durée de la session.

Le Conseil a ensuite procédé aux travaux de cette session.

Fait à Beauregard, le 5 août 1888.

Les Conseillers municipaux,

Gronier J. P. / Ch. Mallon

J. P. Butras

J. Chabert / Moreion Josué

Le Président,

Belle

Le Secrétaire,

Belle S.



L'an mil huit cent quatre-vingt-huit et le cinq du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 3 avril 1884 pour sa troisième session ordinaire de 1888 sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité de Maire,

Présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Mallens Charles, Matras Jean Pierre, Mottet Marius, Belle Casimir, Chabert Jacques Moréon Josué, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 13 de la loi précitée du 3 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Belle Casimir, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président donne lecture au Conseil:

1° De l'article 1 de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, ainsi conçu:

« Une commission scolaire est instituée dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles.

Elle se compose du Maire, président; d'un des délégués du canton, et, dans les communes comprenant plusieurs cantons d'autant de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'Inspecteur d'Académie; de membres désignés par le Conseil municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce Conseil.

Le mandat des membres de la commission scolaire désignés par le conseil municipal, dure jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil municipal.

Il sera toujours renouvelable.

L'Inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort. »

2° De la circulaire préfectorale du 23 juillet 1888, insérée au n° 22 du Recueil des actes administratifs, relative à l'application de la dite loi.

Cette lecture faite, M. le Président expose que, le nombre égal des Conseillers municipaux de la commune étant de douze, il y a lieu, en vertu de la loi précitée, de désigner quatre personnes au plus, pour faire partie de la Commission municipale scolaire, et il invite le Conseil municipal à les choisir, soit dans son sein, soit en dehors du Conseil.

Le Conseil municipal après avoir décidé que le nombre de ses délégués serait de quatre, procède à leur nomination au scrutin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants:

M. Moréon Josué	7 voix
M. Mottet Marius	7 id
M. Guichard Félix	7 id
M. Duc Fabien	7 id

En conséquence M<sup>lle</sup> Moreion Josué, Maret Marius, Guichard Félix et Duc Sabien, sont désignés pour faire partie de la commission chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation des écoles, conformément à la loi précitée du 28 mars 1882.

Le Conseil municipal décide en outre que deux expéditions de la présente délibération seront immédiatement adressées à la Préfecture.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

*(Signature)* *(Signature)*

*(Signature)*

*(Signature)*

*(Signature)*

Le Secrétaire,

*(Signature)* *(Signature)*

*(Signature)*

Elections consulaires L'an mil huit cent quatre-vingt-huit et le cinq août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire pour sa session d'août.

Etaient présents M<sup>lle</sup>. Grenier Jean Pierre, Mallem Charles, Matras Jean Pierre, Mottet Marius, Belle Casimir, Chabert Jacques et Moreion Josué.

Le Président a donné lecture de la loi du 8 décembre 1883 et engagé le Conseil municipal à désigner deux de ses membres, qui, aux termes de l'art. 3 de ladite loi, doivent faire partie de la commission chargée de dresser la liste des électeurs consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux Conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. Belle Casimir

M. Mottet Marius

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

*(Signature)* *(Signature)*

*(Signature)*

*(Signature)*

*(Signature)*

Le Secrétaire,

*(Signature)* *(Signature)*

*(Signature)*



10  
Demande pour  
un soutien de famille

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le cinq août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni pour sa session d'août au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire,

Présents : M. M. Grenier Jean Pierre, Mallons Charles et Matras Jean Pierre, Mottet Marius, Belle Casimir, Chabert Jacques et Moreçon Josué

Le Président fait part au conseil d'une demande faite par le sieur Barlatier Antoine, tendant à ce que son fils, Barlatier Félix Antoine, soldat de la classe de 1887, reste dans ses foyers comme soutien de famille.

Le Conseil,

Vu le certificat de M. le Docteur Bernard, daté du 5 mai 1888;

Vu le certificat n° 5, signé par trois pères de famille;

Vu le certificat d'indigence délivré par la mairie de Beauregard;

Vu l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872;

Considérant que la famille Barlatier se trouve dans une position malheureuse par suite de la paralysie du père et qu'elle est assistée par le Bureau de bienfaisance de Beauregard;

Considérant que le fils, Barlatier Félix Antoine, est le seul qui soit en état de travailler et que la famille ne peut subsister qu'avec le produit de son travail;

Est d'avis que le nommé Barlatier Félix Antoine reste dans ses foyers comme unique et indispensable soutien de famille et propose son admission dans le classement qui aura lieu ultérieurement

Fait à Beauregard, le 5 août 1888

Les Conseillers municipaux,

Grenier J. P. Mallons C.  
Mottet M. Belle C.  
Chabert J. Moreçon J.

Le Président,

Belle

J. Albertz Moreçon J.

Le Secrétaire,

Belle

Acceptation d'une  
soumission pour  
la const. d'un mur

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le 5 août, le conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni pour sa session d'août au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire,

Présents : M. M. Grenier Jean Pierre, Mallons Charles, Matras Jean Pierre, Mottet Marius, Belle Casimir, Chabert Jacques et Moreçon Josué.

Le Président communique au conseil une soumission présentée



M. M. Pissard Ferdinand et Terlin Pierre, tous deux entrepreneurs de travaux publics et domiciliés à la Baume d'Hostun, par laquelle ils s'engagent à construire au village de Beauregard un mur de soutènement et à l'établir conformément au dessin dressé par le service vicinal et pour la somme indiquée dans le devis et le bordereau des prix.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du plan, du devis et du détail estimatif préparés par le service vicinal pour la construction du mur de soutènement au village de Beauregard;

Considérant que les entrepreneurs désignés ci-dessus sont capables d'exécuter les travaux de ce mur,

Accepte leur soumission et est d'avis qu'il y a lieu de leur confier ledit travail qu'ils devront exécuter dans le délai et aux conditions prévues par le devis.

Fait à Beauregard, le 1<sup>er</sup> août 1888

Les Conseillers municipaux,

Président: J. Chabert

J. P. Moricon

*[Signature]*

J. Chabert

Le Président,

*[Signature]*

Le Secrétaire,

Belle

Convocation

Du vingt-neuf août mil huit cent quatre-vingt-huit, Convocation du Conseil municipal de Beauregard, adressée individuellement à chaque conseiller, et affichée à la porte de la mairie, pour la séance extraordinaire du deux septembre

Le Maire

*[Signature]*

Demande de l'autorisation d'accepter l'église neuve de Beauregard

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le deux septembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni en session extraordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents M. M. Grenier Jean Pierre, Mallens Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Moricon Joseph, Guichard Félix.

Le Président communique au Conseil une lettre de M. Robert Elie par laquelle il déclare consentir à faire donation à la Commune de l'église neuve, bâtie sur sa propriété.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de cette lettre,